



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Saint-Etienne, le -8 NOV. 2002

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Enregistré au bureau de gestion des moyens  
et de coordination des Scs de l'Etat, le 08 NOV. 2002  
sous le n° 02-1138

LE PREFET DE LA LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
Rivières le Lignon, Le Vizezy, Le Chagnon et l'Anzon  
Communes de L'Hopital-sous-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra, Boën, Sail-sous-Couzan,  
Saint-Sixte, Trelins, Leigneux, Saint-Agathe-la-Bouteresse, Montverdun,  
Saint-Etienne-le-Molard et Poncins

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L562-1 à L562-8;

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L460-1 à L480-1 à 3 L480-5 à 9 et L480-12;

Vu le code de la Construction et de l'habitation ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles pris en application de l'article L562-7 du code de l'Environnement;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ( J.O. du 10 avril 1994) ;

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ( J.O. du 14 juillet 1996) ;

Vu l'arrêté n° 01-653 de Monsieur le Préfet de la Loire du 11 juillet 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des rivières Lignon, Anzon, Chagnon et Vizezy sur les communes de L'Hopital-sous-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra, Boën, Sail-sous-Couzan, Saint-Sixte, Trelins, Leigneux, Saint-Agathe-la-Bouteresse, Montverdun, Saint-Etienne-le-Molard et Poncins;

Vu les avis réputés favorables des communes de L'Hopital-sous-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra, Boën, Sail-sous-Couzan, Saint-Sixte, Trelins, Leigneux, Saint-Agathe-la-Bouteresse, Montverdun, Saint-Etienne-le-Molard et Poncins;

Vu l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture;

Vu l'enquête publique du 27 juin au 11 juillet 2002 inclus et notamment le rapport favorable du commissaire enquêteur ;

Sur rapport de Monsieur le directeur départemental de l'Equipement de la Loire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

### **ARRETE** :

**ARTICLE 1er** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des rivières Lignon, Anzon, Chagnon et Vizezy sur le territoire des communes de L'Hopital-sous-Rochefort, Débats Rivière d'Orpra, Boën, Sail-sous-Couzan, Saint-Sixte, Trelins, Leigneux, Saint-Agathe-la-Bouteresse, Montverdun, Saint-Etienne-le-Molard et Poncins, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes de L'Hopital-sous-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra, Boën, Sail-sous-Couzan, Saint-Sixte, Trelins, Leigneux, Saint-Agathe-la-Bouteresse, Montverdun, Saint-Etienne-le-Molard et Poncins conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire et mention en sera faite dans deux journaux publiés dans le département. En outre, cet arrêté sera affiché pendant trente jours en mairie de L'Hopital-sous-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra, Boën, Sail-sous-Couzan, Saint-Sixte, Trelins, Leigneux, Saint-Agathe-la-Bouteresse, Montverdun, Saint-Etienne-le-Molard et Poncins.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, messieurs les Maires des communes de L'Hopital-sous-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra, Boën, Sail-sous-Couzan, Saint-Sixte, Trelins, Leigneux, Saint-Agathe-la-Bouteresse, Montverdun, Saint-Etienne-le-Molard et Poncins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



  
Michel MORIN

**Ampliation :**

- Monsieur le maire de la commune de L'Hopital-sous-Rochefort
- Monsieur le maire de la commune de Débats-Rivière-d'Orpra
- Monsieur le maire de la commune de Boën
- Monsieur le maire de la commune de Sail-sous-Couzan
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Sixte
- Monsieur le maire de la commune de Trelins
- Monsieur le maire de la commune de Leigneux
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Agathe-la-Bouteresse
- Monsieur le maire de la commune de Montverdun
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Etienne-le-Molard
- Monsieur le maire de la commune de Poncins
- Monsieur le préfet de la région Centre, coordonateur du bassin Loire-Bretagne
- Monsieur le sous-préfet de Montbrison
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de la Loire
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement Centre (Loire-Bretagne)
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement Rhône-Alpes
- Monsieur le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes
- Monsieur le directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale
- Monsieur le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le directeur départemental de l'Equipement
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
  - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
  - Direction de l'Eau
- B.G.M.C. pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture
- D.R.C.L. Bureau de l'Urbanisme et du Contentieux
- Achives départementales
- Chrono